

**STATIONNEMENT INTERDIT
BOULEVARD DES DUNES**

Le Maire de SAINT JACUT DE LA MER,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU le manque de visibilité (sortie de propriétés) sur le Boulevard des Dunes,

VU la configuration de la rue,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement boulevard des Dunes afin d'assurer la sécurité de tous,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit Boulevard des Dunes, à hauteur du numéro 10, à partir du lundi 14 aout 2023.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera apposée pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Madame la responsable de la police municipale, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploubalay et les agents du service technique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ST JACUT DE LA MER, le 14 aout 2023

Le Maire,

Jean-Luc PITHOIS

